

Date de dépôt : 19 février 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la résolution de M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Jean-Marc Guinchard, Béatrice Hirsch, Philippe Morel, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Hiltbold, Jean Romain, Pierre Weiss, Vincent Maitre, Frédéric Hohl, Patrick Saudan, Beatriz de Candolle, Murat Julian Alder, Pierre Ronget, Simone de Montmollin, Raymond Wicky, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Guy Mettan, François Lance, Olivier Cerutti, Martine Roset, Pierre Conne : Pour la reconnaissance et l'encouragement du bénévolat, y compris par des aménagements fiscaux coordonnés entre les cantons

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a adopté et renvoyé au Conseil d'Etat la résolution 766 qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que les bénévoles jouent un rôle déterminant notamment dans les associations de soutien aux activités sportives amateurs et dans les associations de samaritains en Suisse et à Genève ;*
- que le nombre de bénévoles dans ces deux domaines subit une lente mais constante érosion ;*
- que la nouvelle constitution genevoise souligne l'opportunité et la nécessité de reconnaître et de soutenir le bénévolat (art. 211, al. 1),*

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances afin de vérifier quelles mesures les cantons ont déjà prises ou sont susceptibles

de prendre – de concert et en coordination avec la Confédération – pour encourager et soutenir, y compris fiscalement, l'exercice du bénévolat dans des domaines comme par exemple les sports amateurs pour les jeunes et l'engagement dans des activités de protection sanitaire.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Initialement adressée à l'Assemblée fédérale, la résolution 766 demandait de compléter l'article 7, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) et l'article 24 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) de manière à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les indemnités de bénévoles, d'une part jusqu'à concurrence d'un montant annuel déterminé par le droit cantonal (LHID) et d'autre part jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 francs (LIFD).

Lors de la séance du Grand Conseil du 26 janvier 2018, un amendement général a été déposé par les auteurs de la résolution, qui renonçaient à l'adresser à l'Assemblée fédérale, mais chargeaient le Conseil d'Etat de vérifier auprès de la Conférence suisse des directeurs des finances s'il n'y avait pas une possibilité de passer par ce biais pour améliorer la situation des bénévoles. L'amendement général et la résolution, désormais adressée au Conseil d'Etat, ont été acceptés.

Le 6 novembre 2019, en réponse à une question écrite urgente (QUE 1154-A), le Conseil d'Etat a indiqué que le département des finances et des ressources humaines avait demandé à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) d'évaluer l'opportunité de lancer une enquête auprès de ses membres afin de vérifier quelles mesures les différents cantons ont déjà prises ou envisagent, de concert et en coordination avec la Confédération, pour encourager et soutenir, y compris fiscalement, l'exercice du bénévolat dans des domaines comme, par exemple, les sports amateurs pour les jeunes et l'engagement dans les activités de protection sanitaire.

Le 26 novembre 2019, la CDF a répondu que la LHID règle d'une manière contraignante quels revenus sont exonérés, et quels frais d'acquisition du revenu et déductions générales sont autorisés. Les cantons n'ayant pas la moindre marge de manœuvre en la matière, il serait superflu de réaliser une enquête sur les mesures fiscales d'encouragement des activités bénévoles. En outre, le Comité de la CDF estime que si un canton souhaite connaître la situation des autres cantons, c'est à lui de procéder à l'enquête. Les enquêtes de

la CDF doivent se cantonner aux thématiques qui la concernent directement. Par conséquent, le Comité de la CDF a décidé de renoncer à réaliser une enquête.

Compte tenu du fait que le droit fédéral ne laisse pas de marge de manœuvre aux cantons en la matière, le canton de Genève ne procédera pas à une enquête auprès des autres cantons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

Annexe :

Lettre de la CDF du 26 novembre 2019

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

CE	AIGLE: 202077-2019
DF	E:
27 NOV. 2019	
Pour info: PAB SC → GB AFC	
Traitement: JA ↓	
<input type="checkbox"/> PLCEDF <input type="checkbox"/> URGENT <input type="checkbox"/> TD	

Madame la Conseillère d'État
Nathalie Fontanet
Cheffe du département des finances
et des ressources humaines (DF)
Case Postale 3860
1211 Genève 3

Berne, le 26 novembre 2019

Résolution du Grand Conseil genevois pour la reconnaissance et l'encouragement du bénévolat, y compris par des aménagements fiscaux coordonnés entre les cantons (Résolution 766)

Madame la Conseillère d'État,

Par courrier du 11 octobre 2019 vous avez informé le président de la CDF de la résolution mentionnée sous objet (résolution 766). Le Grand Conseil genevois a demandé au Conseil d'État d'intervenir auprès de la CDF afin de vérifier quelles mesures, notamment fiscales, les cantons prennent pour encourager l'exercice du bénévolat dans des domaines comme les sports amateurs pour les jeunes et l'engagement dans des activités de protection sanitaire. La CDF est ainsi priée d'évaluer l'opportunité de mener une enquête auprès de ses membres. Réuni le 21 novembre 2019, le Comité CDF a examiné votre requête.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) règle de manière contraignante quels revenus sont exonérés, et quels frais d'acquisition du revenu et déductions générales sont autorisés. Les cantons n'ayant pas la moindre marge de manœuvre en la matière, il serait superflu de réaliser une enquête sur les mesures fiscales d'encouragement des activités bénévoles. En outre, le Comité estime que si un canton souhaite connaître la situation dans les autres cantons, c'est à lui de procéder à l'enquête. Les enquêtes de la CDF doivent se cantonner aux thématiques qui la concernent directement. Par conséquent, le Comité a décidé de renoncer à réaliser une enquête.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'État, l'expression de notre considération distinguée.

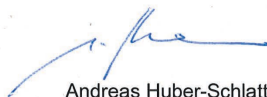
**CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président :

Le secrétaire :



Charles Juillard



Andreas Huber-Schlatter

Copie (par courriel)

- Membres de la CDF